

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230706-2023-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

### JEUDI 6 JUILLET 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 26 juin 2023 transmis par voie électronique le 30 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

#### **Etaient absents :**

Marc ODIN  
Dana RADU  
Emmanuel MALLET  
Pascal ROGER  
Clément CORDONNIER  
Lukas SAWICKI

2023-85

### SDE76 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOLBEC AU SDE76.

Madame La Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76) a, par courrier du 17 avril 2023 reçu le 20 avril 2023, sollicité l'avis de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux sur la demande d'adhésion au Syndicat, de la commune de Bolbec, formalisée par délibération du 9/02/2023, pour toutes les compétences exercées par ce syndicat.

L'adhésion de la commune de Bolbec n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE76 et de ses communes et établissements adhérents, dans les conditions de

majorité requises, sans que la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ne soit requise.

Par délibération du 21 mars 2023, le SDE76 a accepté l'adhésion de cette commune, aux conditions suivantes :

- Adhésion au SDE76 comportant transfert de compétence,
- Adhésion pour la totalité du territoire de Bolbec
- Absence de transfert de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Transfert au SDE76 des contrats de distribution électrique et gazière, des redevances des contrats de concession électrique et de gaz, de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau électrique ;
- Transfert au SDE76 du produit de la Contributin au Service Public de l'Energie (taxe communale sur la consommation finale d'énergie (TCCFE)) à partir de son adhésion au SDE76 avec un effet fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Chaque commune membre du SDE76 dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération du 21 février 2023, pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec aux conditions arrêtées par délibération du 21/03/2023 du SDE76.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 10 JUL. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*